

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	17.02.2017	11h02	17.110	DFS
Annule et .remplace				

Auteur(s) : Philippe Haeberli (primitivement déposé par Olivier Haussener)	Lié à (facultatif, cf. art. 241 OGC) : ad
Titre : Pour une concrétisation honnête et responsable de la volonté populaire	
Contenu : <p>L'initiative législative populaire « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires », acceptée en votation populaire le 12 février 2016, mentionne notamment dans son développement que : « <i>Chacun des sites devra être autonome d'un point de vue financier, décisionnel et stratégique</i> ».</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de cette initiative et afin de répondre de manière honnête et responsable à la notion d'autonomie développée et demandée par la population, le Conseil d'État est prié d'intégrer à son projet les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. une répartition et un rattachement financiers, décisionnels et stratégiques des deux sites en fonction des régions suivantes :<ol style="list-style-type: none">a) 1^{er} site : région des Montagnes (districts du Locle et de La Chaux-de-Fonds) ;b) 2^e site : les Vallées et le Littoral (districts de Val-de-Travers, Val-de-Ruz, Boudry et Neuchâtel) ;2. la répartition et la prise en charge du coût des prestations d'intérêt général (PIG) en fonction des populations des régions respectives rattachées à chaque site ;3. une autonomie pour chaque site à négocier une convention collective de travail ;4. afin de respecter la LAMal et d'utiliser les deniers publics au plus près des moyens financiers à disposition, d'intégrer de nouvelles collaborations avec les hôpitaux des cantons périphériques, à savoir des cantons de Berne, Vaud et Fribourg, ainsi qu'avec les structures hospitalières privées du canton dans les domaines des soins aigus et de la médecine qui nécessitent des infrastructures et équipements lourds, de pointe et très onéreux.	
Développement (obligatoire) : <p>Dans le cadre de l'initiative populaire « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires », la population neuchâteloise a choisi un système hospitalier qui repose sur deux hôpitaux sûrs et autonomes d'un point de vue financier, décisionnel et stratégique.</p> <p>Afin de répondre de manière claire, responsable et sans détour à la volonté populaire exprimée, notamment dans la notion d'autonomie financière, il est demandé au Conseil d'État qu'il intègre dans son projet une répartition des coûts des prestations d'intérêt général des deux sites en fonction des populations des régions qui leur sont rattachées.</p> <p>En effet, il ne serait pas honnête et irait à l'encontre de l'autonomie demandée par les initiants si, dans le cadre de la réalisation de cette initiative, une région de notre canton devait assumer des charges financières issues de choix discrétionnaires d'une autre région.</p> <p>De plus, la mise en œuvre complète de l'initiative prendra du temps. Vous l'aurez certainement constaté, dans le cadre du domaine de la santé publique, notamment dans la technique, les coûts et leurs financements évoluent beaucoup plus rapidement que l'adaptation et la mise à niveau du système sanitaire neuchâtelois.</p> <p>Pour ces raisons, il est également demandé au Conseil d'État d'intégrer de nouvelles collaborations avec les hôpitaux des cantons périphériques, à savoir des cantons de Berne, Vaud et Fribourg, ainsi qu'avec les structures hospitalières privées du canton, principalement dans les domaines des soins aigus et de la médecine qui nécessitent des infrastructures et équipements lourds, de pointe et très onéreux.</p>	
L'urgence est demandée : <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non	

Auteur ou premier signataire :

Philippe Haeberli

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Sandra Menoud	Andreas Jurt	André Obrist
	Yvan Botteron	François Kistler

Position du Conseil d'État :

Le Conseil d'État souhaite concrétiser rapidement l'initiative avec ses auteurs et les parties concernées. Les découpages régionaux et le possible partage de compétences financières seront nécessairement traités dans le cadre des travaux à mener. Il serait en revanche prématuré et contraire à la volonté de concertation affichée d'apporter les conclusions avant le début des travaux du groupe de travail que le Conseil d'État a souhaité constituer. Quant aux éventuels collaborations intercantionales et partenariats public-privé, il appartiendra aux nouveaux organes désignés de les envisager, cas échéant de les conclure et d'en assumer la responsabilité mais ne sauraient non plus être définis par anticipation. Il en va de même du partenariat social.